



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 6 mai 2026

DS 26-018
Marché 26TIC01 PCRS – Sans suite et résiliation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2195-5,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant que lors de l'ouverture des plis du marché 26TIC01 PCRS tous les plis n'ont pas été ouverts,
Considérant que ce manquement n'a pas permis l'analyse de toutes les offres,
Considérant que conformément à l'article L2195-5 du code de la commande publique, le marché doit être déclaré sans suite et résilié.

DECIDE

Article 1^{er} De déclarer sans suite et de résilier le marché n°26TIC01 PCRS.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean SAINSON